

**INTERDISANT LA CIRCULATION  
RUE DE GIRAUD (IMPASSE)  
A PARTIR DU LUNDI 08 JANVIER 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Gael SIMON de l'entreprise ARC, en date du 14 décembre 2023, concernant des travaux rue de Giraud,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation rue de Giraud pendant les travaux pour la sécurité de tous,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation sera interdite 2 journées rue de Giraud (impasse) entre le 8 et le 19 janvier 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux mêmes dates, à hauteur des travaux.

Article 3 : Les dispositions de d'exploitation de la circulation et de stationnement cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

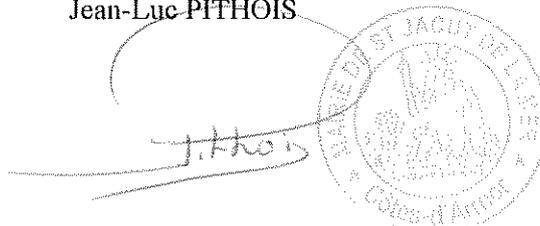
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 15 décembre 2023

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "J. Pithois". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "COMMUNE DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER" around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building.